

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux octobre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2021- 42 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services (acte constitutif –version 2021).

N°2021- 43 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif –version 2021).

N°2021- 44 : Adhésion au groupement de commandes de la communauté d'agglomération Béthune Bruay-Artois Lys Romane ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) signature de la convention constitutive du groupement.

N°2021- 45 : Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal.

N°2021- 46 : Adhésion aux compétences serres et colonies de vacances au SIVOM.

N°2021- 47 : Colonies de vacances-modalités organisationnelles 2022.

N°2021- 48 : Complément - tarif 2021 de location de salles

Questions diverses

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIAN, Annick DELAUTRE, Patrick LANVIN, Deborah LASSALLE, Betty LEPRETRE, Dorothee MAGNIEZ, Alfreda PALCZEWSKI, Alice PATIGNIER et Jacques POUQUET.

Secrétaire : Bernard SENCE

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire rappelle que les règles ont été allégées concernant l'organisation des réunions de conseils municipaux, ce qui explique que nous puissions de nouveau faire nos réunions en mairie.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard SENCE comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 8 juillet 2021.

Hervé LOMON : oui à la page 15, si cela doit être diffusé, remplacer la réflexion de monsieur le MAIRE « c'est les futurs acheteurs » par « ce sont les futurs acheteurs ».

Pascale GOUILLART : Oui, c'est la retranscription d'une discussion.

Hervé LOMON : Page 19, il avait été demandé une copie de la convention de l'EPF (Etablissement Public Foncier), si c'est possible d'en faire une copie ?

Le MAIRE : Tu parles de l'EPF pour la maison ?

Hervé LOMON : Je parle de l'EPF pour la boulangerie industrielle.

Le MAIRE : Si tu veux nous avons deux choses, d'une part la maison du Général de Gaulle pour laquelle l'acte notarié est signé, une affaire concrétisée. L'autre convention concerne la boulangerie BAR pour laquelle l'EPF s'est porté pour nous pour l'achat. Mais avant que ce terrain soit à nous, l'EPF va démolir la boulangerie et mettre le terrain à nu. L'EPF est porteur du projet. La commune pourra récupérer le terrain ensuite.

Hervé LOMON : La deuxième chose qui avait été réclamée ; c'était l'audit. Cependant au mois de juillet, vous aviez dit que vous ne pouviez pas donner une copie donc est-ce que c'est possible maintenant d'en avoir une ?

Le MAIRE : Oui, mais si tu veux l'audit n'a pas été complété comme il fallait mais tu auras une copie.

Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour.

2021 - 42: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [ACTE CONSTITUTIF VERSION 2021]

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants.

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Allouagne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le MAIRE : c'est dans notre intérêt d'adhérer à la FDE pour deux raisons : la première ; à Allouagne nous avons environ douze fournisseurs. Ces fournisseurs doivent une taxe appelée la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité). Avant avec EDF, cette taxe était automatiquement reversée. Aujourd'hui nous avons du mal à la récupérer. En passant par la FDE, toutes ces taxes vont être rassemblées. Sachant que cela représente 10 000 à 12000 euros par trimestre. Ce n'est donc pas négligeable. La deuxième raison est que la FDE est un groupement d'achat de 700 à 800 communes du Pas-de-Calais. Le poids du nombre en matière de négociation est intéressant. Il vous est donc demandé de vous prononcer tout en sachant que le prix de l'énergie ne fait qu'augmenter.

Hervé LOMON : Pour information ce type de groupement de commandes existe aussi pour les particuliers par le biais de 50 millions de consommateurs par exemple.

Le Conseil Municipal

Décide par,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Article 1^{er} : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Allouagne est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'autoriser Monsieur André HENNEBELLE, Maire de la commune d'Allouagne à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

2021 – 43 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES [ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021]

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants.

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Allouagne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le MAIRE : C'est encore la même délibération mais c'est plus compliqué c'est pour le gaz. Heureusement que nous étions avec la FDE puisque nous sommes passés avec Direct énergie, Gaz de Bordeaux, Engie, et maintenant ce sera avec Total Energie. L'appel d'offre est relancé à chaque fois. Nous seul, nous ne pourrions avoir de tel prix. Il vous est demandé d'adhérer à cela sachant que c'est dans notre intérêt.

Le Conseil Municipal

Décide par,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Article 1^{er} : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Allouagne est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'autoriser Monsieur André HENNEBELLE, Maire de la commune d'Allouagne à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

2021 – 44 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CABBAL R AYANT POUR OBJET LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS DE TRAVAUX (DT) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre des obligations réglementaires pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, les exploitants ou propriétaires de réseaux sensibles doivent :

- répondre aux demandes de déclaration de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- transmettre l'ensemble des documents - fonds de plan et tracés des réseaux sensibles enterrés- aux demandeurs
- fournir la géolocalisation et la classe des réseaux qu'ils exploitent au guichet unique (téléservice de déclarations de travaux instauré au sein de l'Ineris.)
- et maintenir à jour les informations au guichet unique.

L'objectif est de fournir aux exécutants de travaux les informations précises sur la localisation des réseaux et sur les précautions à prendre en cas de travaux dans leur voisinage immédiat.

Ces obligations concernent pour les communes, les réseaux d'éclairage public et la fibre.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans ces démarches et a, à cet effet, décidé de créer un groupement de commandes entre elle et ses communes membres pour la réalisation des prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les réseaux d'éclairage public et la fibre.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Bureau de la Communauté d'agglomération a approuvé la création du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Compte tenu de l'intérêt commun de bénéficier de ces prestations dans le cadre du marché que le Groupement de commandes sera tenu de passer, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, au groupement de commandes créé par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement et est chargée de la gestion des procédures de consultation des accords-cadres, et notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres du groupement, l'information des candidats non retenus, la transmission des marchés au contrôle de légalité, la signature et la notification des marchés, la gestion éventuelle des procédures précontentieuses et contentieuses, la préparation et la conclusion d'avenants éventuels aux marchés et accords-cadres. La mission de coordonnateur est exercée à titre gracieux.

La Communauté d'agglomération assurera également l'exécution technique et financière des accords-cadres en fonction des besoins des membres du groupement de commande (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures...).

La Commune sera tenue annuellement de régler à la Communauté d'agglomération le coût des prestations la concernant, selon les coûts réels de l'accord-cadre. A cet effet, la Communauté d'agglomération adressera à la commune un titre de recettes.

Le groupement est institué à titre permanent, avec possibilité de retrait de chacun des membres à l'issue du marché en question. Il est précisé qu'une commune peut solliciter son adhésion au groupement avant le lancement d'un nouveau marché.

Un comité de suivi du groupement est créé. Sa composition et son rôle sont définis dans la convention constitutive du groupement. Chaque membre du groupement désignera un représentant de son choix, parmi les membres de son conseil municipal, qui assistera aux réunions du comité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Allouagne au groupement de commandes créé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le formulaire d'adhésion correspondant et tout autre document lié
- d'autoriser le Maire à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes. »

Le MAIRE : Nous sommes obligés aujourd'hui de repérer tous les réseaux. Les réseaux sont repérés par les concessionnaires et non par la commune. A l'exception de l'éclairage public qui nous concerne. Tous les réseaux doivent être centralisés sur une carte mémorisée. C'est une loi qui doit être mise en application pour 2026. Nous sommes dans l'incapacité de réaliser cela seuls. Aussi la CABBALR nous propose de faire un groupement pour que l'on puisse avoir un bureau d'études qui réalisera les relevés et les déposera sur une centrale. De ce fait si une entreprise vient réaliser des travaux sur la commune, elle sera informée de la profondeur des réseaux, en téléphonie par exemple ...c'est donc une opportunité pour nous.

Le Conseil Municipal,

Décide par,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la commune d'Allouagne au groupement de commande relatif aux prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la Fibre,

Article 2 : D'autoriser la signature de la convention constitutive et ses éventuels avenants ayant pour objet l'adhésion ou le retrait d'un membre du groupement, le bulletin d'adhésion et tout autre document lié au groupement de commandes,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre représentant la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes

2021 – 45 : Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal

Mr André HENNEBELLE, Maire de la commune d'ALLOUAGNE, rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 Habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions

l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Le MAIRE : La CABBALR a mis en place des bureaux d'études. Ainsi si on adhère à cette délibération la commune pourra bénéficier d'un bureau d'études. Celui-ci nous proposera un diagnostic énergétique sur tous nos bâtiments et par cette étude nous pourrions bénéficier d'une subvention sur un projet de rénovation de bâtiments. Ces subventions, on ne peut en profiter que si on adhère. Par exemple cela pourrait être utilisé pour rénover la salle de sports, les écoles ou d'autres bâtiments des projets à venir peut-être.

A partir du moment où nous avons voté, la CABBALR pourra nous aider sachant qu'une subvention peut aller jusqu'à 70%. Cela sous-entend aussi que si nous prenons la délibération et que le diagnostic se réalise alors on sera obligé de respecter les étapes du bureau d'études, de l'architecte... c'est une vraie procédure encadrée. Pour prendre un exemple, le dossier Leader. Il fallait que l'on s'engage à prendre une délibération pour que le dossier leader soit accepté afin de prouver notre engagement. Nous avons récupéré 40000€. C'est une belle somme et cela me paraît important de pouvoir en bénéficier. C'est un service gracieux de la CABBALr composé de quatre personnes. La CABBALR a recherché un bureau d'études et c'est SOLENER qui a été retenu. C'est eux qui feront les diagnostics des projets retenus.

Hervé LOMON : je me posais la question, si le CEP, c'est la première étape, quelle est l'étape suivante ?

Le MAIRE : La première étape constitue le relevé de consommation énergétique, eau électricité gaz depuis 3 ans, bâtiment par bâtiment. Les services sont déjà venus et Marie leur a fourni les relevés. La deuxième étape se déroulera en interne puisqu'en fonction du diagnostic, ils nous diront quel est le bâtiment le plus énergivore.

Hervé LOMON : Donc la stratégie de la commune c'est de définir sur quel bâtiment en premier vous allez vous s'engager ?

Gaëlle LEROY : Mais nous sommes tenus de nous engager sur tous les bâtiments ?

Le MAIRE : Non, le délai c'est jusqu'à 2050, et non bien sûr nous allons déjà réaliser un premier projet sachant que ce dernier doit être réalisé dans les trois ans.

Gaëlle LEROY : Mais ma question est de savoir si on est obligé de faire un programme sur tous les bâtiments ?

Le MAIRE : Non

Le Conseil Municipal,

Décide par,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

- Voix pour : 23

Article 1^{er} : D'autoriser la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communal pour les 3 dernières années de consommation répertoriée.

Article 2 : De faciliter par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

2021 – 46 : ADHESION AUX COMPETENCES SERRES ET COLONIES DE VACANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité syndical du 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM n°1-03 du 30 juin 2021 portant modification des statuts,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes des compétences optionnelles reprises aux statuts,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'ALLOUAGNE d'adhérer aux compétences « serres » et « colonies de vacances » afin de bénéficier des services du Syndicat dans ces domaines,

Le MAIRE : Nous souhaiterions revoir certaines compétences du SIVOM. Notamment le budget qui est consacré aux tontes c'est un premier point, c'est un énorme budget. Un deuxième point on achetait des fleurs au SIVOM et nous n'avions pas la compétence. Aujourd'hui le SIVOM nous a demandé de mettre un peu d'ordre dans tout cela et pour plus de transparence il nous demande d'adhérer à la compétence « serre » puisque le budget est là. Concernant les tontes nous n'étions pas satisfaits du travail. De ce fait, nous avons investi dans une nouvelle machine pour les réaliser nous-mêmes.

La deuxième compétence concerne les colonies de vacances.

Pascale Gouillart : C'est vrai que nous n'adhérons pas à cette compétence mais à y regarder de plus près, il serait peut être intéressant de pouvoir envoyer nos enfants en colonie. Nous avons la possibilité de bénéficier de séjours aux vacances de février, à Pâques ou aux vacances d'été. Cela peut-être un complément intéressant puisque nous avons déjà la compétence centre de loisirs. D'un point de vue du budget cela semble intéressant pour les familles. Le SIVOM nous a exposé cela, la prestation semble de qualité.

Le MAIRE : Naturellement cela a un coût qui serait environ de 300 euros.

Pascale GOUILLART : Pour vous expliquer en détail ; le séjour à la montagne donc 8 jours coûte 820 euros au SIVOM. Là-dessus le SIVOM retouche une subvention de la CAF d'un montant environ de 300 euros. Cela peut fluctuer et c'est au titre d'organisateur de séjours pour enfants qu'ils perçoivent une subvention. Les familles payeront de leur côté selon la délibération que nous vous

proposerons ensuite 325 euros. La mairie met la différence entre $820-300=500-325$ soit 170 euros environ par enfant. La tenue de ski est comprise dans le prix, et le séjour se déroule à la chapelle d'abondance. Pour l'été nous n'avons pas encore de précisions puisque le SIVOM n'a pas encore délibéré là-dessus. Tout est compris ; les cours, le transport, l'hébergement.

Le MAIRE : Concernant la compétence jeunesse, nous n'avons jamais eu d'échos négatifs. Les enfants peuvent partir en toute confiance. C'est vrai qu'en tant que parent cela peut-être une inquiétude, mais là nous sommes rassurés.

Pascale GOUILLART : Les parents peuvent aussi bénéficier de la CAF sur les 325 euros.

Hervé LOMON : Mais la part communale est de combien ?

Pascale GOUILLART : Le delta peut être de plus ou moins 200 euros, cela varie en fonction du montant de l'enveloppe de la subvention.

Gaëlle LEROY : La compétence coute combien ?

Le MAIRE : Rien, nous payons déjà 26000 euros au service administratif par an pour l'ensemble des compétences.

Nicole GRAVELEINE : Combien d'enfants pourraient en bénéficier ?

Pascale GOUILLART : le SIVOM a un quota. C'est eux qui gèrent en fonction des âges.

Le MAIRE : C'est comme tout, c'est au premier inscrit.

Pascale GOUILLART : c'est de 6 à 17 ans.

Le MAIRE : Je pense que cela peut intéresser des jeunes de chez nous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider l'adhésion aux compétences du SIVOM suivantes :

- Bloc de compétences VIE QUOTIDIENNE :

Espaces publics :

Serres

Enfance et jeunesse :

Les Colonies de vacances

Le Conseil Municipal,

Décide par,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Article 1^{er} : D'adhérer aux compétences « Serres » et « colonies de vacances »,

Article 2 : De transférer ces compétences au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{ER} JANVIER 2022.

2021 – 47 : COLONIES DE VACANCES-MODALITES ORGANISATIONNELLES 2022

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence "jeunesse" et organise dans ce cadre, les centres de vacances (colonies) durant l'été mais aussi durant les petites vacances scolaires (février et avril) à la demande des communes,

Après avis favorables de la commission jeunesse du 02 décembre 2020 et de la commission administration générale planification et finances du 09 décembre 2020,

Le SIVOM par délibération « 6-08-Colonies de vacances-modalités organisationnelles 2021 » applique le tarif maximum de 820 € (dont la prise en charge des tenues de ski) par enfant pour les séjours hiver 2021 et de 850 € pour les centres de vacances d'été 2021.

Le SIVOM sollicite annuellement une aide auprès du Ministère de la jeunesse et des sports et de la caisse d'allocations familiales au taux maximum (« contrat enfance jeunesse » et « contrat colonies ») ce qui permet de réduire le coût du séjour.

Pascale GOUILLART : C'est le même sujet que la délibération précédente mais ici nous actons les tarifs et les conditions.

Hervé LOMON : Vous avez déjà beaucoup de retours ?

Le MAIRE : Non, nous n'avons pas encore communiqué ni délibéré.

Gaëlle LEROY : C'est tous les ans le même endroit ?

Pascale GOUILLART : Oui visiblement.

Gaëlle LEROY : même l'été ?

Pascale GOUILLART : Non l'été ça change même aux vacances de pâques. C'est en fonction des périodes de vacances.

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'adopter ce règlement suivant :**

Article 1 : les colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : Deux séjours sont proposés à la Chapelle d'Abondance pour la période de février 2022

- Du 5 au 12 février 2022,
- Du 11 au 18 février 2022.

Article 3 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du béthunois,

Article 4 : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 5 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

Proposition 2022	TARIF ENFANT / pour le séjour
1° Enfants domiciliés à Allouagne :	325 Euros
le 2°	310 Euros
le 3 °et plus	295 Euros

N° 2021- 48 : COMPLEMENT -TARIFS 2021 DE LOCATION DES SALLES

Considérant la délibération N°2021-13 précisant le tarif 2021 de location de salles,
Considérant la délibération N°2021- 38 modifiant les modalités de location de salle,

Considérant que dans ces délibérations, il n'a pas été précisé des tarifications liées à l'achat de matériel et destiné à la location de la salle des fêtes,

Considérant que dans cette même délibération, il est précisé « que le locataire s'engage à régler 25% de la réservation au moment de la signature du contrat ». Qu'il convient de modifier cette valeur puisque le prix total de la location est à fixer au moment de la date de la location et non au moment de la réservation. Que par conséquent il serait préférable de proposer un acompte avec un montant fixe.

Le MAIRE : Gaëlle tu n'as pas vu la salle finie.

Gaëlle LEROY : Non je travaillais le jour du repas, pour maintenant je la découvrirai au moment du concert.

Le MAIRE : Peut-être avant, si tu veux une visite guidée !

Le MAIRE : Nous avons délibéré sur les tarifs il y a quelques temps mais au fur et à mesure nous évoluons pour proposer d'autres services.

Pascale GOUILLART : Nous avons investi dans des tables rondes que nous souhaitons mettre à disposition des locataires moyennant une tarification. Naturellement si on ne souhaite pas les louer les tables rectangulaires sont toujours dans la salle. On propose à 10 euros pour les personnes de la commune et 15 euros pour les extérieurs. Des manges-debout assez chics avec un nappes noire et une arche pour faire une décoration. La salle ne permet plus de décorer, cette arche pourra aider.

Le MAIRE : Il est vrai qu'auparavant beaucoup allaient louer chez « Leurs Locations » mais ils ont fermé Nous avons souhaité rendre service aux personnes en proposant d'autres tables. Nous avons 15 tables (1m80) de 8 personnes et 5 tables (1m60) de 6 personnes. Le portique c'est aussi pour éviter d'accrocher sur les tentures, les murs etc...Pour la location des tables nous déplaçons et rangeons les tables nous-mêmes puisque elles sont fragiles. Les tables rondes prennent de la place. Nous avons jugé inutile d'en prendre plus.

Gaëlle LEROY : Comme nous n'en avons pas été informés, une table coûte combien ?

Le MAIRE : Environ 180 euros Ht et l'autre 150 ...et l'arche nous sommes encore en recherche. Leurs Locations, lorsqu'ils sont partis, ils vendaient une arche et nous étions intéressés pour l'acheter mais ils ne sont pas revenus vers nous. Sinon nous avons aussi quatre manges-debout.

Hervé LOMON : Puisque l'on parle de la salle des Fêtes, pouvez-vous nous dire le coût de la salle et de la cour intérieur ?

Le MAIRE : Aux alentours de 200 000€.

Gaëlle LEROY : La cour est finie ?

Le MAIRE : Nous avons bien avancé...pour revenir à la délibération vous avez aussi de l'autre côté, la modification de l'acompte à la salle des fêtes. Sachant qu'il y en a qui réservent la salle pour dans 2 ans et que le prix de la location peut varier d'une année à une autre, le fait de laisser à 25% du tarif ne serait pas accepté. De ce fait un acompte fixe permet de faire varier les prix de la location tout en réservant et payant un acompte d'une année à une autre. L'acompte c'est comme un engagement contrairement à certaines fois où par exemple comme pour le voyage à bagatelle ou certains se sont désistés au dernier moment. Je trouve que cela prive les autres. Un acompte c'est donc un engagement.

Hervé LOMON : Est-ce qu'il y a des cas de force majeure pour se désister ?

Le MAIRE : Oui bien sûr

Gaëlle LEROY : il y a un nouveau règlement qui a été fait.

Le MAIRE : Oui nous allons le lire ensuite.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

1- SALLE DES FETES

- De fixer comme suit le tarif 2021 de la location de **LA SALLE DES FETES** pour les contrats signés à partir du 1^{ER} NOVEMBRE 2021 :

Proposition TARIFS DE LOCATION au 1^{ER} novembre 2021	PROPOSITION HABITANT DE LA COMMUNE 2021 ASSOCIATION COMMUNALE 2021	PROPOSITION PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE 2021
TABLE RONDE	10 €uros	15 €uros
MANGE DEBOUT (par 2)	10 €uros	15 €uros
ARCHE	30 €uros	40 €uros

- **Lors de la location des salles, le locataire s'engage à régler 250 € à la réservation. Cette somme sera déduite du montant total de location à la date de l'événement.**

Questions diverses :

1. Lecture du nouveau contrat de location de salles des fêtes pour les particuliers et les associations

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal deux contrats (un destiné aux particuliers et l'autre aux associations).

Monsieur Maire a évoqué la pompe à bière et l'idée de créer un tarif de location pour la bouteille de gaz destinée à cette dernière.

Monsieur Hervé LOMON a demandé si un limiteur de bruit avait été installé dans la salle des fêtes. Mr le Maire réfléchit encore sur cet aspect notamment la mise à disposition aussi des enceintes au grand public. Il a notamment rappelé que l'isolation avait été améliorée par la rénovation (revêtement aux murs, nouvelles portes...).

Aucune modification n'a été proposée par les conseillers municipaux.

2. Les projets d'installation pylône-relais téléphonique

Monsieur le Maire a évoqué la multiplication des antennes qui s'implantent un peu partout sur la commune.

Une antenne a été installée du côté de la rue du Bois sur la commune de Lapugnoy. Il y en a une autre qui est prévue sur le terrain de Monsieur DUSSART. Cette antenne était juste derrière le terrain de Monsieur BIZIERE rue du Marais. Une déclaration a été accordée pour cette antenne mais avec une modification par rapport au projet initial. L'antenne a été déplacée derrière la ferme de monsieur DUSSART après quelques négociations. Nous n'avons malheureusement pas beaucoup de possibilités pour les refuser selon monsieur le MAIRE. Monsieur Hervé LOMON rappelle à l'assemblée qu'un recours administratif est possible dans les deux mois après accord du dossier.

Monsieur LOMON évoque aussi la multitude des antennes sur la commune et la gêne (le rayonnement) occasionnée. Il rappelle aussi que la commune profite aujourd'hui de la fibre et qu'il ne comprend pas la prolifération de ces antennes. Il évoque son mécontentement et son envie de faire évoluer les choses en évoquant la possibilité d'une pétition.

Enfin monsieur le Maire évoque le dernier projet en cours rue de Lozinghem. Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de sa lettre adressée aux élus politiques au niveau local, régional et national afin d'exprimer son total mécontentement. Monsieur Hervé LOMON précise que de nombreuses personnes contestent l'installation de ces antennes au niveau communal. Il rappelle aussi qu'il est possible de réagir en constituant un collectif. Il s'interroge sur la notion du bien commun en constatant que les propriétaires de ces parcelles reçoivent une indemnité en contrepartie de la mise en place de l'antenne.

Monsieur le Maire exerce un travail de fond sur ce dossier tout en étant limité dans son pouvoir de Maire malgré son souhait de préserver les habitants de la commune. L'ensemble du conseil municipal est unanime sur une opposition à la multiplication des antennes sur la commune.

3. La police municipale intercommunale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une création de police municipale par le SIVOM de la communauté du Béthunois. Monsieur le Maire rappelle que certains commerçants ont été cambriolés de même que des particuliers dernièrement.

Pour information la commune dépend de la police et non de la gendarmerie.

Le SIVOM propose donc de prendre une délibération selon les modalités suivantes : Une police de 12h à 24h, 7 jours sur 7. Le tarif est de 20 euros par personne soit pour une dépense approximative de 60 000€. C'est une équipe armée située à Verquigneul qui serait effective au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal ne semble pas adhérer à l'idée d'une police communale du Sivom pour une raison de réactivité (distance) par rapport aux problèmes qui pourraient exister et la réalité du coût. L'idée d'un garde champêtre a été évoquée.

Autres questions abordées...

Monsieur Hervé LOMON évoque un dernier sujet qui est le permis de louer et de son étonnement sur le fait que nous n'y adhérons pas. Monsieur le Maire semble mitigé. Dans certaines communes c'est utile de lutter contre les marchands de sommeil mais à Allouagne nous n'avons pas ce problème et d'autre part l'instauration d'un permis de louer amène des frais aux propriétaires, des diagnostics très coûteux, ce qui peut fortement pénaliser les propriétaires.

Enfin Madame Guillard informe les conseillers d'une exposition qui aura lieu en novembre sur la guerre et d'un voyage à destination des seniors qui aura lieu en décembre à Bruges.

